



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre le vingt trois janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Absent excusé : M. MAINE Loïc donne pouvoir à M. PAGNIER Hubert

Secrétaire de séance : Mme LEJARS Martine

Nombre de conseillers en exercice :15

présents : 14

votants : 15

Convocation du 16 janvier 2024

Ordre du jour :

- Présentation du plan cimetière
- Approbation du procès-verbal précédent
- Délibération sur ZAPER
- Retour sur « soutien inflation »
- Compétence éparage
- Point sur travaux atelier et logement
- Commissions GTM
- Délibération pour pose passerelle et SPPL
- Délibération sur projet RLPI
- Indemnités de gardiennage église
- Point d'informations sur recensement
- Remerciements
- Questions diverses

PRESENTATION DU PLAN CIMETIERE

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal de la présence de M. LETOURNEUR représentant de la société AIR-EVOHD qui réalise des cartographies grâce à des drones et qui vient nous présenter des exemples de cartographies de cimetière réalisées pour d'autres communes. En effet, Mme BAILLIEUX-HENRY indique qu'il est nécessaire de réaliser un nouveau plan à jour du cimetière pour la commune suite aux nombreux travaux qui ont eu lieu, notamment avec la création du jardin du souvenir ainsi que les reprises de concessions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2024/001- DELIBERATION SUR ZAPER(zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

M. le Maire,

Considérant le territoire littoral de la commune de Bricqueville sur mer particulièrement sensible à la mise en place de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables,

Considérant les surfaces agricoles et maraîchères présentes sur le territoire communal comme d'excellente qualité, indispensables au développement agricole et économique de notre commune,

Considérant l'existence d'une zone littorale classée « NATURA 2000 » permettant la protection, le développement et l'étude de nombreuses espèces animales et végétales qui ne doivent pas être parasitées par la présence d'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables,

Considérant la présence d'un des plus importants parcs d'exploitation conchylicole de la côte Ouest du Cotentin,

Compte tenu des contraintes imposées par la présence de nombreux couloirs aériens,

Compte tenu de la proximité immédiate de la zone de protection visuelle du Mont Saint Michel,

Après avoir présenté le sujet en réunions publiques urbanisme le 12 et 19 décembre 2023 et lors de la réunion publique des vœux du Maire le 13 janvier dernier,

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **De ne pas définir de Zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables sur le territoire de la Commune de Bricqueville sur mer,**
- **D'autoriser la mise en place des modes de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire de la commune selon la liste suivante :**
 - **Panneaux photovoltaïques sur toitures,**
 - **Panneaux photovoltaïques sur d'éventuelles futures ombrières,**
 - **Systèmes de géothermie sur les constructions existantes et à venir,**
 - **Systèmes de pompes à chaleur,**
 - **Production d'énergie par l'utilisation de Biomasse,**
- **De proscrire l'installation d'éoliennes, y compris les éoliennes individuelles de faible production, à l'exception des exploitations agricoles,**
- **D'interdire la mise en place de fermes agrivoltaïques sur l'ensemble du territoire communal,**
- **D'interdire la construction d'Unités de Méthanisation, à l'exception des projets déjà validés par les services de l'Etat avant cette délibération,**
- **De transmettre la présente délibération à Mme Perrine SERRE, secrétaire générale et référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Manche, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale Granville Terre et Mer, compétent en matière d'urbanisme,**

- **De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

RETOUR SUR « SOUTIEN INFLATION »

M. le Maire fait un compte rendu des échanges qu'il a eus avec les services des finances publiques sur l'aide à l'inflation.

En effet, les services de l'Etat s'étaient engagés en 2022 au versement d'une aide inflation pour les communes ayant subi une hausse importante de leurs dépenses. Or, après avoir confirmé cette aide au profit de notre commune, la Direction des Finances Publiques nous a informé de l'annulation de cette aide en 2023.

Devant cette situation, M. le Maire a saisi M. le Préfet de la Manche, M. le Directeur des finances publiques ainsi que les parlementaires de notre territoire pour dénoncer ce désengagement de l'Etat.

Après avoir reçu en mairie le Directeur des finances publiques, ce dernier s'est engagé à transmettre un courrier cosigné de M. le Préfet au ministère concerné.

Nous attendons le retour des services de l'Etat. M. le Maire remercie l'intervention de M. le Directeur des finances publiques et le soutien de M. le Préfet de la Manche dans ce dossier.

COMPETENCE EPARAGE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'épavage est une compétence intercommunale, faisant intervenir différents prestataires selon les secteurs. Suite à des problèmes récurrents dans certaines communes, la Communauté de communes a donc décidé de délibérer pour un retour de compétence aux communes. Toutes les communes de GTM ont émis un avis favorable sauf deux communes qui n'ont pas délibéré. Or, pour un retour de compétence, toutes les communes doivent délibérer. La compétence épavage reste donc communautaire pour 2024. Il est prévu que les communes délibèrent à nouveau cette année pour un retour de la compétence en 2025.

POINT SUR TRAVAUX ATELIERS ET LOGEMENT

M BOSQUET informe que les travaux des ateliers devraient être achevés au printemps (avril/mai), le gros œuvre et la charpente étant terminés.

TRAVAUX LOGEMENT

M. le Maire fait le point sur les travaux du logement.

CAMPING

M. BOSQUET informe le Conseil municipal des dégâts qui ont impacté le camping suite à la dernière tempête.

2024/002-DELIBERATION POUR POSE PASSERELLE ET SPPL

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique portant sur la modification et la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral située sur les communes de Tourneville-sur-mer(commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-mer, s'est déroulée du 7 au 22 novembre 2023.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette procédure de modification et de suspension du tracé de la servitude de passage.

En application de l'article R121-23 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer dans une délibération en vue de l'approbation du tracé et des caractéristiques du projet de servitude.

Il est précisé que faute d'intervention dans les deux mois, cette délibération sera réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification et la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral située sur les communes de Tourneville-sur-mer(commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-mer.

2024/003-DELIBERATION SUR PROJET RLPI(Règlement local de publicité intercommunal)

La Communauté de communes Granville Terre et Mer, compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme a prescrit par délibération en date du 29 mai 2018 l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Après une phase d'élaboration concertée avec le grand public et les communes du territoire, le Conseil communautaire a arrêté le 30 novembre 2023 le projet de règlement local de publicité intercommunal.

Ce projet de règlement s'appliquera dans la partie urbanisée de huit communes membres de Granville Terre et Mer : Bréhal, Cérences, Donville-les-Bains, Granville, la Haye-Pesnel, Jullouville, Saint-Pair-sur-Mer et Yquelon. En dehors de la partie urbanisée des communes précitées, et sur l'intégralité du territoire des autres communes membres, le règlement national de publicité reste applicable.

Le projet de règlement élaboré divise les communes concernées en cinq secteurs, classées par ordre décroissant de sensibilité paysagère :

- ZP0 : Zone à sensibilité paysagère et patrimoniale
- ZP1 : Zone dédiée au centre-ville élargi de Granville et au centre-bourg de Saint-Pair-sur-Mer
- ZP2 : Zone résidentielle
- ZP3 : Zone de centres-bourgs et le long des axes routiers structurants ou portes d'entrée du territoire
- ZP4 : Zone d'activités économiques et les abords de la RD 924

Pour chacun de ces secteurs sont définis des règles adaptées au niveau de sensibilité, en matière d'enseignes commerciales et de publicités. Un récapitulatif des règles est disponible dans les tableaux ci-dessous.

Dispositif	PUBLICITÉS PRÉENSEIGNES ET				
	ZP0	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
Scellé au sol (+10 000 hab.)	X	X	X	X	✓ 10,5 m ²
Installé au sol	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet
Mural -10 000 hab. +10 000 hab.	X	X	X	✓ 4,7 m ² 10,5 m ²	✓ 4,7 m ² 10,5 m ²
Apposé sur clôture	X	X	✓ 0,25 m ² Temporaire	✓ 0,25 m ² Temporaire	✓ 0,25 m ² Temporaire
Supporté par le mobilier urbain	✓ 2,1 m ² 2 faces	✓ 2,1 m ² 2 faces	✓ 2,1 m ² 2 faces	✓ 2,1 m ² 2 faces	✓ 2,1 m ² 2 faces
Publicité lumineuse (+10 000 hab.)	X	X	X	X	✓ Extinction : 21h à 7h
Publicité numérique (+10 000 hab.)	X	X	X	X	✓ Extinction : 21h à 7h
Publicité numérique et/ou lumineuse à l'intérieur des vitrines (+10 000 hab.)	X	✓ Format A3 2m ² cumulés	X	✓ Format A3 2m ² cumulés	✓ Format A3 2m ² cumulés

		Extinction		Extinction	Extinction
Sur bâche	X	✓ Temporaire Exceptions	✓ Temporaire Exceptions	✓ Temporaire Exceptions	✓ Temporaire Exceptions
Pré-enseigne dérogatoire	✓ 0,5 m x 1 m	✓ 0,5 m x 1 m			

X : dispositif interdit ✓ : dispositif autorisé sous conditions

ENSEIGNES					
Dispositif	ZP0	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
Enseigne scellée au sol -10 000 hab. +10 000 hab.	X	X	✓ 2 m ² -2 m 2 m ² - 2 m	✓ 2 m ² - 2 m 2 m ² - 2 m	✓ 4 m ² - 2 m 8 m ² - 4 m
Enseigne posée au sol	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet	✓ 2 chevalets	✓ 2 chevalets	✓ 2 chevalets
Enseigne sur façade	✓ 1 drapeau	✓ 1 drapeau	✓ 2 drapeaux	✓ 2 drapeaux	✓ 2 drapeaux
Enseigne sur clôture	✓ 0,25 m ²	✓ 0,25 m ²	✓ 0,5 m ²	✓ 0,5 m ²	✓ 2 m ²
Enseigne sur vitrine	✓ 30%	✓ 30%	✓ 30%	✓ 30%	✓ 60%
Enseigne sur toiture terrasse	X	X	X	X	✓
Enseigne sur bâche	X	✓ Temporaire Seul dispositif	✓ Temporaire Seul dispositif	✓ Temporaire Seul dispositif	✓ Temporaire Seul dispositif
Enseigne numérique	X	X	X	X	X
Numérique et/ou lumineuse à l'intérieur des vitrines (+10 000 hab.)	X	✓ Format A3 Extinction	X	✓ Format A3 Extinction	✓ Format A3 Extinction

X : dispositif interdit ✓ : dispositif autorisé sous conditions

Par courrier en date du 20 décembre 2023, la communauté de communes Granville Terre et Mer a sollicité l'avis des communes membres sur le projet de RLPi arrêté.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat tenu en conseil communautaire en date du 9 février 2023, portant sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal ;

- VU les débats tenus en conseils municipaux entre le 19 décembre 2022 et le 1^{er} mars 2023, portant sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- VU le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer ;

CONSIDÉRANT que le règlement local de publicité intercommunal édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le Code de l'Environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que le règlement local de publicité intercommunal poursuit un objectif de protection de cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement local de publicité intercommunal respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal en date du 29 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour le territoire de la commune de Bricqueville sur mer le Règlement Local de Publicité Intercommunal renforcera le Règlement National de Publicité pour un meilleur respect de notre environnement et une mise en valeur de notre territoire,

Les membres du Conseil municipal de BRICQUEVILLE SUR MER émettent un avis FAVORABLE sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de Granville Terre et Mer, sans demande ni remarque particulière.

2024/004-INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE

Mme BAILLIEUX-HENRY rappelle, que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Mme BAILLIEUX-HENRY précise que deux personnes sont en charge du gardiennage de l'église, mais que l'une d'elle ne souhaite pas avoir d'indemnités.

Mme BAILLIEUX-HENRY propose de verser une indemnité de 1 € par jour d'ouverture et de fermeture de l'église à Mme PROVOST.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme GLINCHE et Mme RIOULT) :

-Fixe l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 1 € par jour d'ouverture et de fermeture de l'église.

POINT D'INFORMATIONS SUR RECENSEMENT

M. RAPILLY informe le Conseil municipal que le recensement de la population a commencé le 18 janvier et se terminera le 17 février prochain et qu'il est une obligation légale pour les administrés d'y participer.

COMMISSION BOIS ET FORET

M. PAGNIER fait le compte rendu de la dernière réunion à laquelle il a participé.

REMERCIEMENTS

M. le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus du téléthon et d'une administrée.

QUESTIONS DIVERSES

Elagage des arbres

M. le Maire rappelle que les riverains sont tenus d'élaguer leurs arbres et qu'ils sont totalement responsables des incidents qui peuvent survenir sur le réseau électrique.

CRAPA

Mme BAILLIEUX-HENRY informe que les travaux du CRAPA(Circuit Rustique d'Activités Physiques Aménagé) débuteront lundi prochain, et devraient être terminés début avril.

Centre de prise en charge des pathologies alimentaires

Le nouvel établissement de prise en charge des pathologies alimentaires conduit par l'hôpital de l'Estran ouvrira le 1er avril prochain.

La secrétaire de séance

Martine LEJARS

Le Maire

Hervé BOUGON